Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020266-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 15 octobre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23** **Pui s 24 à compter du point 8**	**Etaient présents** : MMES BLOUIN, ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK (à compter du point 8), MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MM JUGAN, BABILLON, TRIHAN, MME JOLLIVET, MM WIENCEK (du point 1 au point 7), CHERON. **Pouvoirs** : MME BLOUIN (du point 1 au point 7), M PASDELOU, MMES THERON, GERGAUD, LEVÊQUE, M PEUZÉ, **Absents excusés** : **Absents** : **Madame Ludivine THERON** a été élue secrétaire de séance.

6. CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNEE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS - AVENUE GUILLOTIN DE CORSON - TRANCHE 3 - ANNEXE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Une convention locale d'enfouissement coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs est proposée entre :

- le syndicat Départemental d'Energie 35, autorité de la distribution publique d'électricité, représenté par M. Olivier Dehaese
- et la Commune de Bain de Bretagne d'une part,

- et Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par M. Sébastien STRAULINO, Directeur Régional Infrastructures Ouest, sise 125 Boulevard Albert 1er CS 60727 35207 RENNES Cedex 2, d'autre part.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenues lors de la préparation des projets, de l'option B mentionnée dans le préambule de la convention jointe en annexe n°4, attribuant à Orange la propriété des installations de communications électroniques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020266-DE

Le projet concerne :

- un linéaire aérien de réseau de communication enfoui de 287 ml (hors branchements)
- un linéaire souterrain créé 1 148 ml
- un linéaire estimé de conduites occupées par Orange 287 ml
- un linéaire de conduites déployées 1 148 ml

La participation d'Orange est due au SDE et sera versée à la Commune. Le montant actualisé aux conditions de 2026 est de 5,53€ par mètre linéaire de fourreau.

L'estimation pour ce chantier est de :

mètres linéaires de conduites X 5,53€ net = participation au terrassement

Soit : 1 148 X 5,53 = 6 348,44 €

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'importance de finaliser l'enfouissement des réseaux de l'avenue Guillotin de Corson – tranche 3,

Il est proposé :

- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

la secrétaire de séance,
THERON Ludivine.